

# **ANNEE 2023 / 2024**

## **MODALITES D'INSCRIPTION et RENSEIGNEMENTS** **AUX SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

- **Portail famille par le site mairie ou** directement <https://portail.aiga.fr/index.php5?client=04529>:  
Vérification, modification des données de son espace personnel, inscription possible pour certaines activités (petites vacances, mercredis)
- **Par mail :** [mej@mairie-relecq-kerhuon.fr](mailto:mej@mairie-relecq-kerhuon.fr)
- **A la MEJ :** du Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Fermeture tous les mardis matins
- **Par téléphone :** 02 98 28 38 38 (renseignements uniquement, pas d'inscription)

### **Accueils Périscolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

			PERISCOLAIRE MATIN et SOIR	EXTRA-SCOLAIRE (A.L.S.H.)			
			Tarif Horaire	Matin	repas	Après- midi	Journée complète
QF1	jusqu'à	309,00 €	0,61 €	1,92 €	0,99 €	2,93 €	5,84 €
QF2	310,00 €	650,00 €	1,25 €	3,33 €	1,71 €	4,99 €	10,03 €
QF3	651,00 €	1012,00 €	2,07 €	3,99 €	3,12 €	6,18 €	13,29 €
QF4	1 013,00 €	1 291,00 €	2,28 €	4,57 €	3,66 €	6,82 €	15,05 €
QF5	1 292,00 €	1 544,00 €	2,93 €	4,65 €	4,15 €	7,01 €	15,81 €
QF6	1 545,00 €	1 867,00 €	3,19 €	5,70 €	4,70 €	8,94 €	19,34 €
QF7	plus de	1 867,00 €	3,43 €	6,03 €	5,28 €	9,13 €	20,44 €

### **PERISCOLAIRE ET RESTAURATION (accueil périscolaire)**

- **Accueil périscolaire :**

Décompte du tarif horaire à la 1/2h, sauf la période de 7h15 à 7h30 et de 16h45/17h tarifées au 1/4h (toute ½h entamée est due).

La période périscolaire du matin a une amplitude de 1h15 (7h15 / 9h) et le soir de 2h15 (16h45-19h)

**Arrivée**

à 7h15 = 1h15

à 7h30 = 1h00

à 8h00 = 0h30 (départ à l'école à 8h30)

La période périscolaire du soir a une amplitude de 2h15 (16h45 / 19h)

**Départ** avant 17h00 = 0h15 (prise en charge des enfants aux écoles à 16h30)

Présence facturée 1/4 h

avant 17h30 = 0h45

avant 18h00 = 1h15

avant 18h30 = 1h45

avant 19h00 = 2h15 (tout dépassement sera facturé 1h supplémentaire)

**Facturation à la présence. Pas de réservation nécessaire  
(Ne pas réserver sur le portail)**

• **Restauration scolaire**

Le tarif de restauration scolaire correspond à une participation à la production et au service du repas ainsi qu'à l'encadrement des périodes d'animations prises en charge par la collectivité.

**Facturation à la présence. Pas de réservation nécessaire**

**L'ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES (accueil extrascolaire)**

- **L'ALSH du mercredi** fonctionne de 13h45 à 19h00 (accueil à partir de 13h15 et le soir à partir de 16h30). **Inscription obligatoire pour le lundi MINUIT précédent le mercredi.**

- **Les inscriptions à l'ALSH des petites vacances scolaires** sont possibles :

➤ à la journée

➤ à la ½ journée (matin seul, matin repas, après-midi seul, après-midi repas)

Accueil de 7h15 à 9h30, de 11h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h. Récupération à partir de 16h30.

**Ouverture des inscriptions de 4 à 2 semaines avant le début des vacances.** En dehors de cette tranche, les réservations seront possibles uniquement en fonction des places disponibles.

- **CAS PARTICULIER des vacances d'été : inscriptions exclusivement à la journée**

Accueil de 7h15 à 9h30 et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

**MODIFICATION / ANNULATION**

- **Pour l'ALSH du mercredi,**

Les modifications / annulations doivent être confirmées **au plus tard le lundi qui précède avant MINUIT.**

- **Pour l'ALSH des vacances scolaires,**

En cas de modifications, prévenir la MEJ par écrit suivant le tableau ci-dessous en dehors des week-ends et jours fériés.

Pour annuler le	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Prévenir 1 semaine avant	Lundi minuit	Mardi minuit	Merc minuit	Jeudi minuit	Vendredi minuit

**Dans tous les cas, toute absence non justifiée ou tardive sera facturée, sauf sur avis médical présenté dans les 48h.**